ACADÉMIE
DE GRENOBLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Savoie

Chambéry, le 2 novembre 2020

Division des personnels et des moyens du 1er degré

Réf N° :

Affaire suivie par :
Catena D'Alu
Christine Gauthier
Téléphone : 04.79.69.16.36
Mél : christine.gauthier@ac-grenoble.fr

D.S.D.E.N. 73
131 avenue de Lyon

Le directeur académique des services de l'éducation nationale de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du premier degré

s/c de

Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du 1er degré

Objet : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école - Mouvement sur les postes de direction – Rentrée 2021

REFERENCES

- Décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Décret n° 2002-1164 du 13 septembre 2002 modifiant le décret n°89-122 du 24 février 1989 relatif aux directeurs d'école
- Note de service n° 2002-023 du 29 janvier 2002 parue au BO n° 6 du 7 février 2002 relative au recrutement, nomination et mouvement des directeurs d'école.
- Circulaire du 25 août 2020 relative aux fonctions et conditions de travail des directeurs d'école publiée au BOEN n°32 du 27 août 2020

1) <u>Les candidats</u> :

Sont concernés :
- les enseignants adjoints,
- les chargés d'école,
- les enseignants chargés à titre provisoire de l'intérim d'une direction d'école à 2 classes et plus.

Ces personnels doivent, à la fois, demander leur inscription sur la liste d'aptitude à l'emploi de Directeur d'école et participer au mouvement départemental 2021.

2) <u>Conditions générales à remplir pour postuler sur la liste d'aptitude de directeur d'école :</u>

- Les candidats doivent justifier de 2 années de services effectifs dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire au 1er septembre 2021.
  Cette condition n'est pas exigée des personnels nommés sur un intérim de direction pour l'année 2020-2021.
- Sont assimilables à des services d'enseignement en école maternelle ou élémentaire, les services effectifs d'enseignement accomplis en situation d'affectation ou de détachement en présence d'élèves d'âge maternel ou élémentaire, y compris les services effectués en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles dans l'enseignement spécialisé.

3) Inscription de plein droit sur la liste d'aptitude

- les personnels nommés sur un intérim de direction pour la durée de l'année scolaire 2020-2021 après avis favorable de l'I.E.N.
  Les personnels concernés devront remplir le dossier de candidature et ne seront pas convoqués à l'entretien.
  En cas d'avis réservé ou défavorable, la candidature sera examinée par la commission.
- les personnels ayant été nommés dans l'emploi de directeur d'école (après inscription sur la liste d'aptitude) pendant 3 années scolaires consécutives ou non. Les années de faisant fonction ne sont pas prises en compte.
- Les personnels inscrits sur une liste d'aptitude départementale et mutés dans un autre département

4) Mesures complémentaires :

La validité de la liste d'aptitude est de trois années scolaires.
Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude 2019 ou 2020 n'ont pas à renouveler leur inscription.
En revanche les inscriptions sur la liste d'aptitude 2018 sont caduques.
(Vérification à effectuer dans le dossier i-prof de l'enseignant concerné, rubrique CV enseignant – diplômes et titres)

5) Calendrier :

Circulaire en ligne sur le portail interactif agent (PIA) de l'académie de Grenoble.

Démarches	**Dates**
Transmission du dossier de l'intéressé à l'IEN	Vendredi 4 décembre 2020 au plus tard
Transmission du dossier validé par l'IEN à D.S.D.E.N. Savoie – Division 1er degré	Mercredi 16 décembre 2020 au plus tard
Envoi des convocations sur les adresses mail professionnelles	A partir du 8 janvier 2021
Commission d'entretien composée d'un jury : - directeur académique ou représentant - I.E.N. - directeur d'école	à partir de 8H30 les mercredis 20, 27 janvier et 3 février 2021

6) Entretien :

Les candidats seront convoqués devant une commission qui formulera un avis circonstancié sur l'aptitude de chaque candidat.

7) Inscription, nomination et formation :

- La liste d'aptitude 2021 sera arrêtée par mes soins, après examen des candidatures.
- Tout enseignant nommé sur un poste de directeur d'école pour la première fois doit suivre **une formation statutaire.** Les dates seront précisées ultérieurement.
  Cette formation, liée à la prise de fonctions, est obligatoire et ne peut être reportée.

8) Accompagnement

Dans le cadre de l'accompagnement des candidats à l'inscription sur la liste d'aptitude, deux demi-journées d'information sont proposées afin d'identifier les composantes de la fonction de directeur d'école

(réglementaire et administrative, relationnelle et d'impulsion pédagogique), les mercredis 6 et 13 janvier 2021 (après-midi) à Chambéry.
Les candidats souhaitant participer à ces deux demi-journées d'information voudront bien se faire connaître auprès de la division du 1er degré, au plus tard le vendredi 4 décembre 2020.
A défaut d'une participation suffisante, ce dispositif ne pourrait être maintenu.

Pour la rectrice et par délégation,
le directeur académique

Eric LAVIS